

Vu le décret présidentiel du 23 Safar 1429 correspondant au 1er mars 2008 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'arrêté interministériel du 4 Chaoual 1417 correspondant au 11 février 1997 portant placement en position d'activité auprès des services de la Présidence de la République de certains corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011, susvisé, sont mis en position d'activité auprès de la Présidence de la République et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Inspecteurs techniques spécialisés des transmissions nationales	7
Assistants techniques spécialisés des transmissions nationales	11
Agents techniques d'exploitation des transmissions nationales	15

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus est assurée par les services de la Présidence de la République conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011, susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions du décret exécutif n° 11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011, susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade,

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 Chaoual 1417 correspondant au 11 février 1997, susvisé, sont abrogées,

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Safar 1433 correspondant au 8 janvier 2012.

Le secrétaire général
de la Présidence
de la République

Logbi HABBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique
Belkacem BOUCHEMAL

Pour le ministre
de l'intérieur et des
collectivités locales
Le secrétaire général

Abdelkader OUALI

Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 31 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 3 Rajab 1431 correspondant au 16 juin 2010 portant renouvellement de la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique.

Par arrêté du 7 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 31 janvier 2012, l'arrêté du 3 Rajab 1431 correspondant au 16 juin 2010 portant renouvellement de la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique est modifiée comme suit :

« ... M. Yacine Boufetta, directeur de l'administration des moyens est désigné comme membre titulaire, représentant de l'administration en remplacement de M. Lounès Amegroud ».

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012 portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat et de l'urbanisme et désignation de ses membres.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008 déterminant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 08-190 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 11-118 du 11 Rabie Ethani 1432 correspondant au 16 mars 2011 portant approbation du règlement intérieur-type de la commission des marchés publics ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 142 bis du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le présent arrêté a pour objet la mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat et de l'urbanisme ainsi que la désignation de ses membres conformément aux dispositions de l'article 152 bis du décret susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ses compétences et des seuils prévus par les dispositions du décret précité, la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat et de l'urbanisme est composée de Mme et MM. :

— Mohamed Rial, sous-directeur central, représentant du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, président ;

— Kamel Nasri, sous-directeur central, représentant du ministère de l'habitat et de l'urbanisme, vice-président ;

— Sadek Belkadi, (sous-directeur central) et Aboud Boucherit (administrateur principal), respectivement membre titulaire et membre suppléant, représentants du ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

— Youcef Boudouane et Yacine Lakhel, (sous-directeurs centraux), respectivement membre titulaire et membre suppléant, représentants du ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

— Nadjib Ait Slimane, (contrôleur financier) et Amine Abdelhak Louzri (administrateur), respectivement membre titulaire et membre suppléant, représentants du ministre des finances (direction générale du budget) ;

— Safia Benkezzim, (chef de bureau) et Mahmoud Ghanem (chargé d'inspection), respectivement membre titulaire et membre suppléant, représentants du ministre des finances (direction générale de la comptabilité) ;

— Ahcene Zentar, (sous-directeur central) et El Aid Kermache (chef de bureau), respectivement membre titulaire et membre suppléant, représentants du ministre chargé du commerce.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sectorielle est assuré par la direction de l'administration générale du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Art. 4. — La commission sectorielle procède, dès son installation, à l'adoption de son règlement intérieur, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 11-118 du 11 Rabie Ethani 1432 correspondant au 16 mars 2011 portant approbation du règlement intérieur-type de la commission des marchés publics.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'habitat et de l'urbanisme et le président de la commission sectorielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir de la date de sa signature.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012.

Noureddine MOUSSA.

**MINISTERE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 portant organisation interne de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 96-234 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996, modifié et complété, relatif au soutien à l'emploi des jeunes ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, désignée ci-après « l'agence », en application des dispositions du décret exécutif n°96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, l'organisation interne de l'agence comprend :

- des structures centrales
- des structures locales.

CHAPITRE 1er

STRUCTURES CENTRALES DE L'AGENCE

Art. 3. — Les structures centrales de l'agence comprennent :

- la division du développement des programmes ;

Downloaded from : www.Lkeria.com

Juridique immobilier